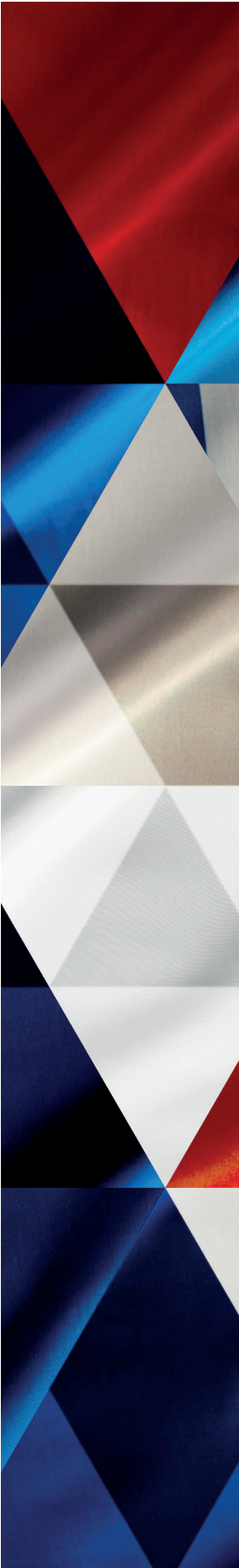




**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Aide à la mise en œuvre de l'hommage à M. Samuel Paty et aux temps pédagogiques qui suivront dans les classes

Mesdames, Messieurs,

Le vendredi 16 octobre, un professeur d'histoire géographie, Monsieur Samuel Paty, a été assassiné après avoir donné un cours à ses élèves sur la liberté d'expression.

Je tiens avant tout à rendre hommage à cet enseignant et à m'associer à l'émotion profonde de toute la communauté éducative face à cet évènement tragique : à travers ce professeur, c'est toute notre école qui est ici frappée, ce sont nos valeurs qui sont menacées, c'est chacun de nos professeurs, de nos personnels qui est ébranlé.

Dans les jours et les semaines à venir, nos élèves, des plus petits aux plus grands, vont avoir besoin de leurs enseignants pour appréhender ce qui s'est passé, sortir peu à peu de la seule émotion pour solliciter leur raison et s'attacher à comprendre des réalités terribles et complexes. Je sais pouvoir compter sur vous pour les accompagner, pour répondre à leurs questions et porter haut les valeurs qui sont celles de l'Ecole de la République, la liberté de penser, l'égalité de tous, la fraternité entre tous.

Vous trouverez ici des propositions formulées par l'équipe académique Laïcité-Valeurs de la République de notre académie pour soutenir et nourrir votre réflexion. Elle sera à vos côtés dans les jours et les semaines à venir pour travailler à ces questions, répondre à vos demandes et vous aider à répondre aux éventuelles difficultés.

Enfin, je souhaite témoigner auprès de vous et, à travers vous, de la solidarité du système éducatif dans cette épreuve et de la confiance indéfectible qui doit être la nôtre en la mission éducative de l'Ecole.

Je remercie chacun de vous pour son engagement à la faire vivre chaque jour auprès de nos élèves.

Daniel Auverlot
Recteur de l'académie de Créteil

Rappel des faits

Vendredi 16 octobre 2020, à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines), alors que monsieur Samuel Paty, 47 ans, professeur d'Histoire-géographie quittait à pied le collège du Bois d'Aulnes pour se rendre chez lui, un réfugié d'origine tchétchène de 18 ans l'a décapité en pleine rue, près de son collège.

Quelques jours auparavant, monsieur Samuel Paty avait dispensé un cours sur la liberté d'expression pendant lequel il avait montré quelques caricatures de Mahomet. Rapidement, des parents d'élèves ont réagi très vivement au point que face à ces réactions, ce professeur a immédiatement bénéficié de l'attention et du soutien de la principale de l'établissement qui a sollicité l'aide de l'institution. L'équipe académique « Valeurs de la République » a été mobilisée, s'est rendue sur place, a rencontré monsieur Samuel Paty pour le conforter dans l'approche qu'il avait eue lors de son cours.

Par la suite, un père de famille, dont la fille était absente du cours concerné, a été reçu par la principale. Il était accompagné d'une personne se présentant comme représentant des imams de France. À l'issue de l'entretien, le père a souhaité interpeller l'inspection académique. Celle-ci a expliqué la démarche du professeur dans un souci d'apaisement du père de cette élève. À la suite de ces échanges, le père de famille a diffusé deux vidéos véhiculant de fausses informations et instrumentalisant les faits dans une perspective qui dépassait la séquence de cours de monsieur Samuel Paty.

L'institution a toujours été en soutien total à l'égard de monsieur Samuel Paty. L'inspection académique des Yvelines a immédiatement prévenu l'enseignant de l'existence de ces vidéos diffamatoires, lui a témoigné tout son soutien et lui a recommandé de porter plainte pour diffamation ce qui a été fait par l'enseignant accompagné dans sa démarche par la principale du collège.

Dès la diffusion de la vidéo, l'Éducation nationale s'est également mise en contact étroit avec les services de police qui ont été alertés en temps et en heure. Le soutien de monsieur Samuel Paty par sa hiérarchie a été concret et constant dès le début et adapté aux différents épisodes qui se sont tenus au fil des jours à la suite de son cours du 5 octobre.

Un hommage national a été rendu à monsieur Samuel Paty le 20 octobre à la Sorbonne, à Paris.

Hommage à M. Samuel Paty

La reprise des cours le lundi 2 novembre donne lieu, dans toutes les écoles, tous les collèges et les lycées de France, à un hommage à monsieur Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie assassiné le vendredi 16 octobre par un terroriste islamiste et à l'affirmation, à travers cet hommage, de l'unité de la communauté éducative tout entière autour de la défense des valeurs de la République, de la liberté d'expression et du principe de laïcité.

Cet hommage se traduit par la lecture de la lettre aux Instituteurs et Institutrices de Jean Jaurès, suivie d'une minute de silence. Sous réserve des règles sanitaires applicables, tous les élèves et tous les personnels ont vocation à être présents dans les écoles et les établissements, y compris pour ceux qui n'auraient pas de cours habituels à cette heure.

Ce temps de recueillement sera précédé, autant que possible, d'un temps pédagogique, en classe, adapté bien sûr à l'âge des élèves, autour des valeurs de la République et de son École. En complément de la page Éduscol nationale dédiée¹, des ressources pédagogiques sont ici mises à disposition de l'ensemble de la communauté éducative. Ce temps pédagogique pourra également se tenir tout au long du mois afin de laisser aux personnels qui le souhaitent le temps nécessaire pour le préparer.

De manière plus générale, il s'agira de veiller à renforcer tout au long de l'année et de la scolarité des élèves le travail en classe sur les valeurs de la République.

Pour l'hommage solennel à monsieur Samuel Paty, élèves et adultes se réunissent selon les modalités définies au sein des écoles et des établissements. Le directeur d'école, le chef d'établissement ou tout autre membre de la communauté éducative, procède à la lecture d'un court texte (la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs et aux institutrices du 15 janvier 1888) au terme de laquelle, à 11h, une minute de silence est observée.

¹ <https://eduscol.education.fr/cid154946/2-novembre-hommage-m-samuel-paty-unite-autour-des-valeurs-de-la-republique.html>

**Vous trouverez ci-dessous le texte de Jean Jaurès dans son intégralité,
texte publié dans La Dépêche le dimanche 15 janvier 1888.**

« Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants ; vous êtes responsables de la patrie. Les enfants qui vous sont confiés n'auront pas seulement à écrire et à déchiffrer une lettre, à lire une enseigne au coin d'une rue, à faire une addition et une multiplication. Ils sont Français et ils doivent connaître la France, sa géographie et son histoire : son corps et son âme. Ils seront citoyens et ils doivent savoir ce qu'est une démocratie libre, quels droits leur confère, quels devoirs leur impose la souveraineté de la nation. Enfin ils seront hommes, et il faut qu'ils aient une idée de l'homme, il faut qu'ils sachent quelle est la racine de toutes nos misères : l'égoïsme aux formes multiples ; quel est le principe de notre grandeur : la fierté unie à la tendresse. Il faut qu'ils puissent se représenter à grands traits l'espèce humaine domptant peu à peu les brutalités de la nature et les brutalités de l'instinct, et qu'ils démêlent les éléments principaux de cette œuvre extraordinaire qui s'appelle la civilisation. Il faut leur montrer la grandeur de la pensée ; il faut leur enseigner le respect et le culte de l'âme en éveillant en eux le sentiment de l'infini qui est notre joie, et aussi notre force, car c'est par lui que nous triompherons du mal, de l'obscurité et de la mort.

Eh quoi ! Tout cela à des enfants ! Oui, tout cela, si vous ne voulez pas fabriquer simplement des machines à épeler. Je sais quelles sont les difficultés de la tâche. Vous gardez vos écoliers peu d'années et ils ne sont point toujours assidus, surtout à la campagne. Ils oublient l'été le peu qu'ils ont appris l'hiver. Ils font souvent, au sortir de l'école, des rechutes profondes d'ignorance et de paresse d'esprit, et je plaindrais ceux d'entre vous qui ont pour l'éducation des enfants du peuple une grande ambition, si cette grande ambition ne supposait un grand courage.

J'entends dire, il est vrai : à quoi bon exiger tant de l'école ? Est-ce que la vie elle-même n'est pas une grande institutrice ? Est-ce que, par exemple, au contact d'une démocratie ardente, l'enfant devenu adulte ne comprendra point de lui-même les idées de travail, d'égalité, de justice, de dignité humaine qui sont la démocratie elle-même ? Je le veux bien, quoiqu'il y ait encore dans notre société, qu'on dit agitée, bien des épaisseurs dormantes où croupissent les esprits. Mais autre chose est de faire, tout d'abord, amitié avec la démocratie par l'intelligence ou par la passion. La vie peut mêler, dans l'âme de l'homme, à l'idée de justice tardivement éveillée, une saveur amère d'orgueil blessé ou de misère subie, un ressentiment et une souffrance. Pourquoi ne pas offrir la justice à des cœurs tout neufs ? Il faut que toutes nos idées soient comme imprégnées d'enfance, c'est-à-dire de générosité pure et de sérénité.

Comment donnerez-vous à l'école primaire l'éducation si haute que j'ai indiquée ? Il y a deux moyens. Il faut d'abord que vous appreniez aux enfants à lire avec une facilité absolue, de telle sorte qu'ils ne puissent plus l'oublier de la vie et que, dans n'importe quel livre, leur œil ne s'arrête à aucun obstacle. Savoir lire vraiment sans hésitation, comme nous lisons vous et moi, c'est la clef de tout. Est-ce savoir lire que de déchiffrer péniblement un article de journal, comme les érudits déchiffrent un grimoire ? J'ai vu, l'autre jour, un directeur très intelligent d'une école de Belleville, qui me disait : « Ce n'est pas seulement à la campagne qu'on ne sait lire qu'à peu près, c'est-à-dire point du tout ; à Paris même, j'en ai qui quittent l'école sans que je puisse affirmer qu'ils savent lire. » Vous ne devez pas lâcher vos écoliers, vous ne devez pas, si je puis dire, les appliquer à autre chose tant qu'ils ne seront point par la lecture aisée en relation familière avec la pensée humaine. Qu'importent vraiment à côté de cela quelques fautes d'orthographe de plus ou de moins, ou quelques erreurs de système métrique ? Ce sont des vétilles dont vos programmes, qui manquent absolument de proportion, font l'essentiel.

J'en veux mortellement à ce certificat d'études primaires qui exagère encore ce vice secret des programmes. Quel système déplorable nous avons en France avec ces examens à tous les degrés qui suppriment l'initiative du maître et aussi la bonne foi de l'enseignement, en sacrifiant la réalité à l'apparence ! Mon inspection serait bientôt faite dans une école. Je ferais lire les écoliers, et c'est là-dessus seulement que je jugerais le maître.

Sachant bien lire, l'écolier, qui est très curieux, aurait bien vite, avec sept ou huit livres choisis, une idée, très générale, il est vrai, mais très haute de l'histoire de l'espèce humaine, de la structure du monde, de l'histoire propre de la terre dans le monde, du rôle propre de la France dans l'humanité. Le maître doit intervenir pour aider ce premier travail de l'esprit ; il n'est pas nécessaire qu'il dise beaucoup, qu'il fasse de longues leçons ; il suffit que tous les détails qu'il leur donnera concourent nettement à un tableau d'ensemble. De ce que l'on sait de l'homme primitif à l'homme d'aujourd'hui, quelle prodigieuse transformation ! et comme il est aisé à l'instituteur, en quelques traits, de faire sentir à l'enfant l'effort inouï de la pensée humaine !

Seulement, pour cela, il faut que le maître lui-même soit tout pénétré de ce qu'il enseigne. Il ne faut pas qu'il récite le soir ce qu'il a appris le matin ; il faut, par exemple, qu'il se soit fait en silence une idée claire du ciel, du mouvement des astres ; il faut qu'il se soit émerveillé tout bas de l'esprit humain, qui, trompé par les yeux, a pris tout d'abord le ciel pour une voûte solide et basse, puis a deviné l'infini de l'espace et a suivi dans cet infini la route précise des planètes et des soleils ; alors, et alors seulement, lorsque, par la lecture solitaire et la méditation, il sera tout plein d'une grande idée et tout éclairé intérieurement, il communiquera sans peine aux enfants, à la première occasion, la lumière et l'émotion de son esprit. Ah ! sans doute, avec la fatigue écrasante de l'école, il vous est malaisé de vous ressaisir ; mais il suffit d'une demi-heure par jour pour maintenir la pensée à sa hauteur et pour ne pas verser dans l'ornière du métier. Vous serez plus que payés de votre peine, car vous sentirez la vie de l'intelligence s'éveiller autour de vous. Il ne faut pas croire que ce soit proportionner l'enseignement aux enfants que de le rapetisser.

Les enfants ont une curiosité illimitée, et vous pouvez tout doucement les mener au bout du monde. Il y a un fait que les philosophes expliquent différemment suivant les systèmes, mais qui est indéniable : « Les enfants ont en eux des germes, des commencements d'idées. » Voyez avec quelle facilité ils distinguent le bien du mal, touchant ainsi aux deux pôles du monde ; leur âme recèle des trésors à fleur de terre : il suffit de gratter un peu pour les mettre à jour. Il ne faut donc pas craindre de leur parler avec sérieux, simplicité et grandeur.

Je dis donc aux maîtres, pour me résumer : lorsque d'une part vous aurez appris aux enfants à lire à fond, et lorsque d'autre part, en quelques causeries familières et graves, vous leur aurez parlé des grandes choses qui intéressent la pensée et la conscience humaine, vous aurez fait sans peine en quelques années œuvre complète d'éducateurs.

Dans chaque intelligence il y aura un sommet, et, ce jour-là, bien des choses changeront. »

Recueillir la parole et les émotions des élèves

<https://eduscol.education.fr/cid128416/savoir-accueillir-la-parole-des-eleves-apres-un-attentat.html>

Autoriser l'expression des élèves, sans injonction à parler

Accueillir toutes les expressions, quitte à reprendre plus tard celles qui sont inadaptées. S'ajuster au niveau d'informations déjà connues des enfants : certains en sauront « trop », d'autres auront été protégés par leur famille. Court-circuiter l'expression de détails sordides. Quitter le champ du « sensationnel » et ramener l'élève dans le champ de ses émotions. Clarifier les émotions, les valider : l'incompréhension, la peur, le sentiment d'insécurité, d'injustice, la colère, le ressenti d'impuissance, la tristesse, etc. Leurs émotions sont normales, légitimes, partagées : beaucoup de personnes (enfants et adultes) ressentent la même chose.

Revenir sur les différentes manifestations qui ont déjà eu lieu : rassemblement Place de la République, marche blanche à Conflans-Sainte-Honorine, hommage national à la Sorbonne et remise de la Légion d'honneur à titre posthume par le Président de la République, port d'un brassard noir par des footballeurs...

Accompagner les élèves dans l'expression de leurs émotions

Par le langage mais selon l'âge aussi par le dessin, les jeux, les lectures, les chansons, etc.

Rassurer les élèves, surtout les plus jeunes

Les adultes (familles, policiers, militaires) protègent les enfants. Le gouvernement prend de nouvelles mesures de sécurité, pour les adultes également (crainte des élèves pour leurs enseignants). Insister sur le caractère exceptionnel d'un attentat, même s'il est tragique. Rassurer aussi les enfants sur leur droit à être joyeux, à rire, à s'amuser, chez eux ou à l'école.

Échanger avec les élèves sur les faits

Un événement tragique : l'assassinat d'un professeur

- Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans Sainte-Honorine a été assassiné le vendredi 16 octobre 2020.
- L'homme qui l'a tué n'était ni un élève ni un ancien élève de ce professeur. Pourtant, il a tué ce professeur à cause de ce qu'il enseignait.
- C'était un professeur d'histoire-géographie, qui était aussi chargé de l'Enseignement moral et civique, et avait fait un cours sur la liberté d'expression, comme cela est prévu dans les programmes.

Les réactions et le sens de l'événement, les questions éventuelles

- L'émotion a été très vive. Comment avez-vous appris cet événement ?
- Un assassinat est toujours tragique. Mais pourquoi l'assassinat d'un professeur pour ce qu'il enseigne a-t-il bouleversé et indigné tant de monde ? Que représente l'assassinat d'un professeur pour ce qu'il enseigne ?
- Vous suivez des cours d'Enseignement moral et civique. À quoi sert cet enseignement ? Qu'est-ce qu'on y apprend, qu'est-ce qu'on en retire ?

Débattre

Faire émerger des questions et/ou répondre aux questions ou chercher une réponse collective. Ce qui réunit, c'est de partager des interrogations, même si on ne partage pas toujours exactement les mêmes réponses.

Rectifier les fausses informations.

S'engager

Aider les élèves à sortir de l'impuissance ressentie parfois : manifester son empathie par un texte, un dessin ; se joindre à des actions de solidarité (comme la minute de silence). Organiser l'émergence d'une parole apaisée, à distance : expression écrite, débats philosophiques... Programmer dans les emplois du temps ces temps de réflexion et le faire savoir aux élèves.

Retour à une vie ordinaire de classe

Permettre aux élèves de se réinscrire dans les rituels de la vie de classe, de revenir à l'emploi du temps ordinaire par la suite.

Rester à l'écoute

En s'appuyant notamment sur les ressources internes (psychologues scolaires, infirmiers et infirmières scolaires, assistants sociaux et assistantes sociales, CPE, etc.) et externes.

Préparer la minute de silence

Proposer un moment de réflexion adapté à l'âge des élèves en étant attentif à deux enjeux :

- la compréhension de l'événement pour mieux le mettre à distance
- le recueillement collectif pour faire Nation.

Ce temps pédagogique doit permettre la distance et l'objectivation nécessaires pour mieux saisir l'événement par la raison et sortir du registre de la sidération. Selon l'âge, le niveau, les besoins des élèves, on pourra construire une démarche pédagogique autour des thèmes ci-dessous :

Le rôle, les objectifs et les missions de l'École

La liberté d'expression

La fraternité républicaine

La laïcité et la charte de la laïcité à l'École

Le fanatisme religieux, la radicalisation, le terrorisme

La presse d'opinion, les dessins de presse et les caricatures

La représentation figurée dans les religions, la notion de blasphème

Le rôle des réseaux sociaux

La désinformation et les théories conspirationnistes

La liberté pédagogique reste de mise pour le choix des thèmes, des supports, des démarches. Quand le profil de la classe le permet, on articulera les approches pour permettre aux élèves de cerner les multiples dimensions de l'événement et refaire ainsi, loin de toute simplification médiatique, une place à la complexité.

Expliquer le sens de la minute de silence, rituel républicain

On pourra achever ce temps par l'explicitation du rôle d'une minute de silence dans la vie d'une nation. Il convient d'expliquer aux élèves, en amont de ce temps de recueillement, la différence entre les moments d'échanges et de débat qui permettent la confrontation des points de vue, et le temps du recueillement qui relève d'un principe d'unité nationale et vise, dans un même idéal de concorde et de fraternité, à faire Nation autour d'un hommage ou d'un souvenir. Une minute de silence est le moyen d'exprimer que nous sommes, au-delà de nos croyances personnelles et de nos divergences, une même humanité, une même communauté, frappées alors par le deuil et la peine mais soudées par des valeurs communes et le respect de la vie humaine.

Contextualiser l'événement

Cette manifestation a lieu au même moment dans toutes les écoles, dans toutes les classes de France à cause d'un événement exceptionnel : l'assassinat de Samuel Paty, un professeur qui faisait son métier. Cette minute de silence veut honorer son engagement professionnel et défendre les valeurs de l'École républicaine qu'il incarnait, et notamment la liberté d'expression.

Utiliser une parole juste, authentique, adaptée

Une parole juste : nommer l'événement (*attentat, terrorisme, assassinat...*), nommer la victime (ré-humaniser) ; faire un énoncé factuel, sans détails morbides ; donner des repères géographiques (*ce n'est pas à Paris, ce n'est pas dans le quartier*) ; inscrire l'événement dans une temporalité (*l'attentat a eu lieu le 16 octobre, la veille de ces vacances ; à présent, il est terminé et le terroriste a été tué par les policiers*).

Une parole authentique, sans banalisation ni dramatisation, avec empathie.

Une parole adaptée à l'âge, aux capacités cognitives et au développement psycho-affectif des élèves.

Anticiper d'éventuelles réactions hostiles

Des élèves (et leurs familles) peuvent manifester une opposition à toute évocation à l'école de ces moments dramatiques. Les personnels pourront rappeler :

- la nécessité de rassurer les élèves par rapport à des événements qui ont un impact national et les rendre ainsi plus disponibles aux apprentissages scolaires ;
- la neutralité, la laïcité de l'école et de tous les discours qui seront tenus, respectueux des convictions de chacun ;
- l'importance de réfléchir, à l'école, en communauté éducative, à une question qui a touché toute la Nation et l'école en particulier.

Face aux réticences de certains élèves à l'idée de participer à la minute de silence, il peut être opportun de :

- rappeler autant que nécessaire le sens de la laïcité afin de lever un malentendu possible chez les élèves : la laïcité n'est pas la promotion de l'athéisme et ne se confond pas avec lui. L'école n'est pas l'ennemie des religions et ne cherche pas à en détourner les élèves. Rendre un hommage laïque, c'est justement rappeler que chacun est libre de ses convictions, dans la liberté et le respect de celles des autres. Participer à un hommage laïque, ce n'est pas renier ses convictions personnelles, c'est au contraire participer à un moment collectif qui en réaffirme le droit et le cadre.

- redire que les attentats touchent partout dans le monde, comme en France, des hommes, des femmes et des enfants, quelles que soient leurs opinions personnelles, leurs opinions philosophiques ou leurs convictions religieuses. Une même peine atteint leurs familles et leurs proches, au-delà de toute appartenance. On redit alors qu'une minute de silence est le moyen d'exprimer que nous sommes, au-delà de nos croyances personnelles et de nos divergences, une même humanité, une même communauté, frappées alors par le deuil et la peine mais soudées par des valeurs communes et le respect de la vie humaine.

Des élèves peuvent cependant tenir des propos manifestement hostiles ou inacceptables, légitimant, par exemple, l'agression de certaines personnes victimes des attentats. La référence à la réprobation collective, nationale et internationale, à l'autorité de l'État pour permettre le « vivre ensemble » doit alors être évoquée, sans entrer en discussion polémique avec les élèves concernés. Il sera essentiel en revanche de rappeler la différence entre un délit pénal (appel à la haine, racisme, antisémitisme, apologie du terrorisme) et le droit à l'expression critique, même impertinente.

Le chef ou la cheffe d'établissement, le directeur ou la directrice d'école sont informés. Les parents sont alertés, leur attention attirée sur la gravité des propos ou des attitudes de leur enfant. Ils sont reçus par l'enseignant, le CPE de l'établissement et le directeur ou la directrice d'école, ou un membre de l'équipe de direction. La situation est signalée aux autorités académiques.

Pour aller plus loin, on se reportera à la fiche n°8 dédiée du Vademécum national « La laïcité à l'école »², reproduite ici :

Fiche 8. Contestation des contenus d'enseignement

Situation

Un élève (ou ses parents), au nom de convictions religieuses, philosophiques ou politiques, conteste(nt) une partie de l'enseignement dispensé.

Exemples

L'histoire des génocides, l'histoire des religions, l'origine de la vie, la théorie de l'évolution, l'éducation à la sexualité, l'égalité filles-garçons, l'enseignement du fait religieux en histoire des arts, l'éducation musicale, les arts plastiques, le système solaire en sciences de la vie et de la Terre, etc.

Autre cas : la contestation de la légitimité de l'enseignant à enseigner ces questions.

Cadre juridique

- Articles L. 511-1 et R. 511-11 du Code de l'éducation
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics

² <https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-01/le-vademecum-de-la-la-cit--9290.pdf>

L'obligation d'assiduité qui incombe aux élèves (article L. 511-1 du Code de l'éducation) implique notamment qu'ils doivent accomplir tous les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et respecter le contenu des programmes (article R. 511-11 du Code de l'éducation).

Les élèves n'ont pas le droit de s'opposer à un enseignement en raison de leurs convictions religieuses.

Ils ne peuvent pas non plus, au nom de considérations religieuses ou de toute autre considération, contester le droit d'un professeur, parce que c'est un homme ou une femme, d'enseigner certaines matières, ou encore le droit d'une personne n'appartenant pas à leur confession de faire une présentation de tel ou tel fait historique ou religieux, ni refuser de visiter certains monuments ou d'étudier certaines œuvres en éducation musicale et en arts plastiques.

Conseils et pistes d'action

Prévenir : informer et impliquer l'équipe pédagogique et éducative

➔ Prévenir les contestations d'enseignement

Dans toutes les disciplines, les enseignants peuvent aborder l'histoire des idées pour montrer la diversité des civilisations et des apports culturels.

Dans la conduite de la classe, le cadre des enseignements gagne à être explicité aux élèves : d'une part, les enseignements laïques garantissent la neutralité religieuse, politique et commerciale des contenus d'enseignement ; de l'autre, la neutralité du professeur en matière de convictions personnelles assure aux élèves « l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs », comme l'indique l'article 12 de la Charte de la laïcité à l'École. On pourra se référer à l'article 11 de cette même charte pour expliquer le devoir de neutralité des personnels : « Les personnels ont un strict devoir de neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. »

Ainsi, si certains sujets appellent du discernement dans la manière de les aborder, il convient d'être ferme sur le principe selon lequel « aucune question n'est exclue a priori du questionnement scientifique et pédagogique » (article 12 de la Charte de la laïcité à l'École).

Fondé sur la rationalité et sur l'expérience raisonnée, l'enseignement distingue les savoirs et les croyances. Par son impartialité et son objectivité, il protège la liberté de conscience des élèves et leur apprend que les certitudes se construisent.

Dans l'école, l'intolérance et la violence ne sauraient être acceptées sous prétexte de liberté d'expression. L'article 8 de la Charte de la laïcité à l'École rappelle les conditions de la liberté d'expression : « La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions. » La construction de l'esprit critique est essentielle pour amener les élèves à s'informer et évaluer l'information, interpréter et confronter les interprétations dans une attitude réflexive qui accepte le débat et le pluralisme. Cet état d'esprit requiert la prise de conscience que l'esprit critique n'est jamais acquis : c'est une démarche intellectuelle à construire »³.

³ Sur Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cid107295/former-l-esprit-critique-des-eleves.html>

Sur Canopé : <https://www.reseau-canope.fr/developper-lesprit-critique.html>

➔ Assurer les pratiques pédagogiques pour aborder les « questions vives »

Les questions vives peuvent être définies comme celles qui divisent l'opinion et portent sur des grands problèmes sociaux, politiques, économiques ou éthiques. Elles se distinguent des contestations de tel ou tel point de programme mais peuvent émerger à l'occasion d'un enseignement en particulier. Dans la classe, par exemple, les questions portant sur les domaines de la religion, de l'éducation à la sexualité, des mémoires nationales en font partie mais elles se renouvellent sans cesse et varient en fonction des époques et des lieux.

Certaines d'entre elles peuvent, le cas échéant, susciter des débats entre experts et chercheurs.

Leur enseignement a fait l'objet de réflexions et de travaux qui ont montré leur importance dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. Lorsqu'elles renvoient à un débat démocratique ayant lieu au sein de la société, aborder ces questions peut en effet favoriser l'acquisition de compétences de dialogue et de respect du point de vue de l'autre.

Les difficultés auxquelles les enseignants peuvent être confrontés lorsqu'ils traitent de questions vives avec leurs élèves imposent une formation rigoureuse, notamment parce que les valeurs de l'École, de l'apprentissage et du savoir peuvent être mises en cause à cette occasion. Des ressources ont notamment été produites par le Conseil de l'Europe dans cette perspective⁴, à l'attention des formateurs.

➔ Connaître précisément le sujet et le préparer rigoureusement avant d'aborder son questionnement avec les élèves

L'enseignant rappelle à la classe les exigences de sa position d'agent public pour aborder ces sujets. Son devoir de stricte neutralité lui impose notamment de ne manifester aucune opinion ou conviction politique ou religieuse et lui interdit tout prosélytisme. Comme pour les autres savoirs, il ne s'agit pour l'enseignant ni de conduire un discours moralisateur, ni de favoriser une approche émotionnelle, mais d'examiner les faits pour construire des savoirs. Anticiper la réaction émotionnelle des élèves peut les préparer à comparer les différentes sources et la diversité des points de vue sur la question. Il importe de leur faire exercer leur esprit critique.

➔ Savoir anticiper l'enseignement des sujets qui soulèvent des contestations, jusqu'au refus, de la part des élèves, suppose une bonne connaissance de la question à enseigner.

- En histoire, par exemple, l'étude des génocides, la décolonisation, les traites négrières, le conflit israélo-palestinien demandent que soient mobilisés des notions et des concepts, et de travailler à partir de différentes sources et de documents comparés. Il s'agira également de distinguer histoire et mémoire auprès des élèves.
- En sciences de la vie et de la Terre, il est opportun d'explicitier la nature propre du savoir scientifique. L'enseignement transmet un savoir scientifique incontestable, des connaissances argumentées, démontrées, vérifiées. Les croyances, elles, font l'objet d'un sentiment de vérité, mais ne sont pas démontrables.

⁴ « L'enseignement des sujets controversés dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme »
<https://rm.coe.int/168066b2ae>

Réagir et traiter la situation

La classe est le lieu où une contestation d'élève peut se produire le plus fréquemment. Il importe donc que les enseignants prennent en charge cette situation en engageant le dialogue avec l'élève.

→ Dans la situation pédagogique

• Réagir à la contestation ou à la confrontation dans le cadre du cours :

- traiter les objections des élèves, de quelque nature qu'elles soient ;
- analyser la portée de la contestation. Toute objection des élèves n'est pas nécessairement une contestation de l'autorité du professeur ou d'un enseignement. Les élèves sont en cours de construction ; ils expriment souvent leur point de vue sous la forme du préjugé ou de la croyance ;
- savoir déconstruire l'argument d'un élève comme on le ferait de n'importe quelle objection, en instaurant un dialogue dans la classe ;
- en cas de difficulté avérée à poursuivre la séance et en dernier recours, solliciter le service de la vie scolaire et prendre les mesures prévues dans l'établissement dans les circonstances exceptionnelles empêchant un cours de se dérouler ;
- informer l'équipe de direction à l'issue du cours.

• Répondre à tout type de contestation

Dans cette situation, le chef d'établissement et l'IEN doivent apporter leur aide et leur soutien aux personnels qui exercent sous leur autorité. Ce soutien doit se traduire par une rencontre avec les élèves et les familles en rappelant la loi.

Une fois que le chef d'établissement ou le directeur d'école a reçu l'élève ou les élèves pour une phase de dialogue, il engage, si nécessaire, le dialogue avec les parents. La procédure de dialogue est indiquée dans la fiche 1.

• Envisager une réponse à plusieurs niveaux en cas de persistance de la contestation

L'équipe pédagogique doit se concerter et se mobiliser pour fournir une réponse conjointe dans chacune des disciplines, en s'appuyant sur la Charte de la laïcité à l'École. La prise en charge des difficultés liées aux contestations peut prendre place au sein de l'enseignement moral et civique, qui s'inscrit dans l'emploi du temps mais qui concerne aussi toutes les disciplines.

L'équipe académique Valeurs de la République est à même d'apporter son concours à l'élaboration de stratégies pédagogiques, en mobilisant notamment parmi ses membres un inspecteur de discipline et, le cas échéant, des formateurs pour une intervention ponctuelle. À partir du diagnostic, les dispositions à mettre en œuvre peuvent concerner la formation des personnels enseignants sur ces questions et l'élaboration de projets éducatifs qui peuvent mobiliser des partenaires associatifs de l'école ou de l'établissement.

L'information et l'implication du CESC dans le second degré ou du conseil des maîtres dans le premier degré constituent des outils pour fédérer l'ensemble des membres de la communauté éducative dans une action commune.

Transmettre les valeurs et principes de la République : que faire comprendre aux élèves ?

1 Les valeurs de la République pour vivre ensemble

Transmettre les valeurs de la République est la mission première de l'école, comme cela est inscrit dans la loi (<https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique.html>) :

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation comme par ses méthodes, il favorise la coopération entre les élèves. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

Extrait de l'article L 111-1 du code de l'Éducation (8 juillet 2013).

2 La laïcité, un principe lié à la liberté, à l'égalité et à la fraternité

Parmi ces valeurs et principes, il y a la laïcité.

Qu'est-ce que la laïcité ? <https://www.education.gouv.fr/la-laicite-l-ecole-12482>

La laïcité en 3 minutes pour coexister https://www.youtube.com/watch?v=p21xQq_eQ_k

En France, l'État est laïque, la République est laïque et l'École publique est laïque, ce qui signifie qu'il n'y a pas de religion d'État, que l'on garantit pour tous les citoyens la liberté de croire ou de ne pas croire et de changer d'opinion et que l'École prépare tous les élèves à choisir librement leurs opinions religieuses et politiques.

La laïcité est liée aux autres grandes valeurs de la République :

À la liberté

On est libre de choisir sa religion et on est libre de ne pas avoir de religion.

À l'égalité

Toutes les religions sont traitées de la même manière : aucune ne peut dominer les autres ni ne peut contraindre personne à en devenir ou à en rester membre.

À la fraternité

Vous apprenez à devenir des citoyens qui respectent leurs différences, et que leurs différences d'opinion politique et religieuse n'empêchent pas de vivre ensemble, de discuter, de travailler ensemble.

Texte de Robert Badinter en hommage à Samuel Paty

« C'est un honneur pour moi de rendre aujourd'hui hommage au professeur Samuel Paty devant vous. Samuel Paty a consacré sa vie d'homme à la plus belle des missions : éduquer les jeunes dans le respect des lois et des valeurs de la République en lesquelles il avait foi et pour lesquelles il a donné sa vie. Parmi ces valeurs, la liberté d'expression et d'opinion, y compris religieuses, qui fonde la laïcité lui étaient particulièrement chères.

C'est donc de cette laïcité que je veux aujourd'hui vous parler.

La laïcité dans notre République, c'est d'abord l'expression de notre liberté car la laïcité permet à chacun de pratiquer la religion de son choix ou de n'en pratiquer aucune, selon sa conviction.

La laïcité dans notre République, c'est aussi l'égalité entre toutes les religions. Il n'existe pas dans la République de religion d'État ou de religion officielle. Elle les reconnaît toutes et n'en privilégie aucune.

La laïcité de notre République, c'est enfin la fraternité, parce que tous les êtres humains, femmes ou hommes, quelles que soient leurs croyances ou leurs opinions, méritent une égale considération et appellent un même respect.

C'est pourquoi en France, l'École de la République est laïque car la laïcité garantit à tous les élèves et à tous les niveaux un enseignement consacré au seul culte du savoir et de la recherche, qui forgent les esprits libres et ouverts au monde.

Honorons donc la mémoire de Samuel Paty, héros de la laïcité. »

Source :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/021120/59/2/Maitre_Badinter_Hommage_a_Samuel_Paty_1344592.pdf

③ Dans une République laïque comme la République française, la liberté d'expression est fondamentale et concerne aussi la religion

On peut parler en faveur d'une religion, on peut parler contre une religion. Respecter la liberté d'opinion et la liberté d'expression, c'est accepter d'entendre des choses avec lesquelles on n'est pas d'accord, parce qu'on a le droit de dire que l'on n'est pas d'accord, parce qu'on a le droit de dire des choses avec lesquelles d'autres gens ne sont pas d'accord.

Pourquoi travailler la question de la liberté d'expression en classe ?

<https://eduscol.education.fr/cid154212/la-liberte-d-expression.html>

- Parce que la liberté d'expression est une liberté fondamentale, qui doit toujours s'exercer dans notre République.
- Parce que la liberté d'expression est la base du pluralisme, indispensable à notre fonctionnement démocratique.
- Parce que la liberté d'expression concerne tout le monde sur notre territoire, qu'on soit citoyen français ou pas, pas seulement les journalistes ou les dessinateurs de presse : <https://www.clemi.fr/fr/ressources/nos-ressources-pedagogiques/ressources-pedagogiques/dessin-de-presse-et-liberte-d-expression.html>
- Parce que la liberté d'expression doit pouvoir s'exercer en toutes circonstances pour ne pas se réduire face à celles et ceux qui la remettent en cause.
- Parce qu'en France, cette liberté se déploie dans le cadre de la loi, qui la protège et en souligne les limites nécessaires.
- Parce que l'École forme les futurs citoyens aux droits et aux libertés qu'ils exerceront.

La liberté d'expression est consacrée parmi les « droits naturels et imprescriptibles de l'homme » dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, plus précisément dans son article 11 qui en définit l'importance, le périmètre et les enjeux : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi ». Derrière cet article se retrouvent tous les enjeux liés à la liberté d'expression : depuis ce texte fondateur, nos sociétés ont eu à arbitrer entre

la nécessité que cette liberté s'exprime pour chacun et en toutes circonstances pour garantir le pluralisme sans lequel elle n'existe pas et la question des limites à lui donner pour éviter des dérives violentes, sectaires et finalement liberticides.

Des réponses différentes ont été apportées selon les époques et les régimes politiques, faisant évoluer la définition et le périmètre de la liberté d'expression et se traduisant à chaque fois dans la loi. Derrière ce principe se trouve également un enjeu d'éducation majeur, avec la nécessité d'apprendre aux élèves à utiliser cette liberté, en s'exprimant librement tout en étant capable d'écouter et de comprendre d'autres opinions que les leurs, mais aussi en comprenant la nécessité que des limites communes soient fixées par la loi, limites pouvant faire l'objet de débats.

Mais cette liberté d'expression, dans la République, suppose que l'on respecte la liberté des autres. C'est pour cela que cette liberté s'exerce dans le cadre de la loi, comme l'a établi la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans l'article 4. Ainsi la liberté des uns s'arrête là où la liberté des autres commence.

Les valeurs et principes de la République donnent le cadre qui permet de discuter sans exercer de violence et sans s'entre-tuer. Elles sont ce qui empêche la guerre civile dans notre pays, et nous permet d'avancer tous ensemble.

➔ Pour aller plus loin :

- Une vidéo Lumni sur les caricatures : <https://www.lumni.fr/video/cest-quoi-une-caricature>
- Une vidéo Lumni sur la notion de blasphème : <https://www.lumni.fr/video/ca-veut-dire-quoi-le-blaspheme#containerType=program&containerSlug=les-cles-des-medias>
- Une lettre aux professeurs d'histoire-géographie ou comment réfléchir en toute liberté sur la liberté d'expression rédigée par François Héran, professeur au Collège de France, et publiée le 30 octobre 2020 sur le site La vie des idées : <https://laviedesidees.fr/Lettre-aux-professeurs-d-histoire-geographie.html>

4 Les élèves, des alliés dans l'appropriation et le partage des valeurs de la République

Suite aux attentats de janvier 2015, une dizaine de mesures ont été proposées pour une grande mobilisation de l'École en faveur des valeurs de la République. Au cœur d'entre elles, la question de l'engagement des élèves et de leur participation à la vie démocratique des établissements.

Au sein des différentes missions de représentation qui leur sont confiées, du délégué de classe à l' élu au Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) ou Collégienne (CVC), les élèves deviennent citoyens et apprennent à exercer leur pouvoir d'agir par l'expérience. Ils vivent et s'approprient dès lors des valeurs, des principes, des combats, fondements de leurs engagements citoyens d'adulte. L'acte terroriste qui a conduit au meurtre de Samuel Paty, rappelle une nouvelle fois encore l'urgence de bâtir à l'École, un engagement collectif autour de valeurs partagées.

Dans cette entreprise, les élèves sont les premiers alliés. Le 2 novembre et les temps qui suivront, il sera important de faire vivre ces espaces de participation des élèves. Il s'agira de prendre réellement en considération leurs préoccupations, leurs questionnements, leur parole, leurs propositions.

Il est ainsi souhaitable de consulter les représentants lycéens pour l'organisation de tous les temps forts à venir et en particulier de la journée du 9 décembre, journée nationale de la laïcité, de réunir rapidement les instances lycéennes et collégiennes afin qu'elles puissent réfléchir avec les adultes de l'établissement à moyen terme aux modalités d'une grande mobilisation de leur École sur la question des valeurs de la République.

La mission d'éducation de l'École s'inscrit dans le temps long, bien au-delà du temps court de l'actualité. Il s'agit donc, en équipe, de prévoir de quelle façon un travail au long cours peut prendre place après les événements pour continuer le travail éducatif et faire vivre les valeurs de la République dans le quotidien des élèves et de la communauté éducative. Chaque personnel d'enseignement ou éducatif peut, dans et hors la classe y contribuer par un raccrochage explicite et affirmé de sa discipline aux finalités ci-

toyennes et éducatives de sa mission, dans le cours ordinaire comme dans des démarches de projet d'éducation à la citoyenneté, en lien avec le parcours citoyen (<https://eduscol.education.fr/cid107463/le-parcours-citoyen-eleve.html>).

Cette mission peut aussi continuer de se déployer dans des lieux d'échanges et d'apprentissage du débat au sein de l'établissement, dans les temps scolaires comme périscolaires, (EMC, club débat, club citoyen, club Médias, etc.), dans le fonctionnement de la vie scolaire et des instances lycéennes et ses corollaires que sont l'apprentissage du dissensus et de la délibération qui fondent notre pacte démocratique.

Cette mission éducative gagnera à être pérennisée dans l'écriture du projet d'établissement et dans le fonctionnement des instances de l'établissement.

Quelques jalons pour se situer, expliquer et agir

La liberté d'expression, qu'est-ce que c'est ?

La liberté d'expression permet à chaque personne d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'il juge appropriés (ex : livre, film, article, dessin). Elle implique donc la liberté de la presse, la liberté de la communication audiovisuelle et la liberté d'expression sur le réseau internet. Cependant, cette liberté implique également le respect d'autrui.

La liberté d'expression, depuis 1789

La première formulation de la liberté d'expression dans le droit en France figure dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Elle est définie aux articles 10 (« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses ») et 11 (droit à la « libre communication des pensées et des opinions ») et peut s'exercer dans les limites fixées par la loi.

Elle ne cessera de s'affirmer tout au long du XIX^e siècle et la liberté de la presse fera l'objet d'une loi importante en 1881. L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 réaffirme quant à lui la liberté d'expression comme « le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions ».

La liberté d'expression est un droit essentiel de l'homme à valeur constitutionnelle dans la V^e République.

La liberté d'expression peut s'exprimer par tous les moyens : la presse, l'art, l'écriture, la parole, la manifestation, la réunion, l'association. Elle est ainsi étroitement liée à la question du vivre ensemble et à l'exercice de la démocratie.

Les limites de la liberté d'expression

C'est grâce aux limites définies par la loi que la liberté d'expression peut être assurée dans le respect de toutes et tous. Il est, par exemple, interdit de tenir des propos racistes, antisémites, sexistes ou homophobes, considérés comme des délits portant atteinte à la dignité des personnes. La diffamation est aussi punie par la loi. La liberté d'expression comporte aussi des limites pour protéger les droits des tiers (respect de la vie privée, du droit à l'image, des droits d'auteur).

Le droit de critiquer les religions

La France est une République laïque où la liberté de conscience est assurée par la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Le droit de critiquer une religion ou une philosophie s'inscrit dans la liberté d'expression. En revanche, l'injure ou la discrimination – à l'embauche par exemple – de croyants en raison de leur appartenance à une religion tombent sous le coup de la loi.

La liberté d'expression dans l'éducation des élèves

Les élèves se construisent en exerçant leur esprit critique et apprennent à s'exprimer librement dans le respect du droit. Ils font ainsi vivre l'article 13 de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 qui garantit la liberté d'expression des personnes mineures.

Pour les valeurs de la République : réagir face aux atteintes à la laïcité et aux actes racistes et antisémites

Signaler les faits

- à sa hiérarchie
- via un formulaire en ligne pour tous les personnels de l'Éducation nationale : <https://eduscol.education.fr/cid129894/le-formulaire-atteinte-a-la-laicite.html>
- via l'application **Faits établissement** pour les directeurs et directrices d'école et personnels de direction

Mobiliser l'équipe académique Valeurs de la République, réunie autour du référent académique laïcité et placée sous l'autorité du recteur

Elle a pour mission de recueillir les faits d'atteinte à la laïcité et aux autres valeurs de la République, de produire une expertise sur les situations recensées, soutenir les professeurs et personnels dans leurs missions quotidiennes, de se déplacer sur site pour apporter un appui aux équipes, en accord avec le chef d'établissement, l'inspecteur de circonscription ou le directeur d'école, de proposer des réponses unifiées au regard du droit et appropriées à la gravité des situations signalées et des stratégies pédagogiques pour former à l'esprit critique et à l'enseignement des faits religieux, de prévenir les atteintes à la laïcité à travers la formation des personnels d'encadrement, des personnels d'éducation et des professeurs.

Contactez le coordonnateur de l'équipe académique Valeurs de la République :

Saïd Yacoub

01 57 02 68 42

said.yacoub@ac-creteil.fr ou ealaicite@ac-creteil.fr

Formuler si nécessaire une demande d'ANT sur la laïcité en équipe, en établissement, en réseau, en district auprès de la DAFOR, avec l'aide du Correspondant Local en Ingénierie de Formation.

Consulter des ressources

Ressources nationales

Page dédiée sur le site Éduscol proposant de nombreuses ressources :

<https://eduscol.education.fr/cid154946/2-novembre-hommage-m-samuel-paty-unite-autour-des-valeurs-de-la-republique.html>

- VADEMECUM « La laïcité à l'école », version mise à jour en octobre 2020

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/06/8/202010-Vademecum-Laicite-WEB_1338068.pdf

- VADEMECUM « Agir contre le racisme et l'antisémitisme », version mise à jour en octobre 2020

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Valeurs_republicaines/07/4/202010_vademecum_lutte_contre_racisme_antisemitisme_1338074.pdf

- Faire vivre la laïcité à l'école

<https://eduscol.education.fr/cid46673/la-laicite-a-l-ecole-outils-et-ressources.html>

- La liberté d'expression, un droit fondamental

<https://eduscol.education.fr/cid154212/la-liberte-d-expression.html>

- Le débat réglé ou argumenté

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/EMC/01/1/ress_emc_debat_464011.pdf

Se former

- à partir de parcours disponibles sur M@gistère, notamment celui sur la laïcité. Un parcours en auto-formation de 2 heures qui permet d'acquérir ou d'actualiser les connaissances requises sur le sens et les enjeux de la laïcité.
- à partir du dossier La laïcité en questions en ligne sur le site de la BnF (Bibliothèque nationale de France) à l'adresse suivante : <http://classes.bnf.fr/laicite/>. Le dossier comprend les planches de l'exposition de 2015, des pistes pédagogiques (la laïcité, ennemie des religions ? / limiter la liberté d'expression ? / peut-on rire de tout ?) ainsi que les grands textes de référence.
- en faisant une demande d'ANT sur la laïcité en équipe, en établissement, en réseau, en district auprès de la DAFOR, avec l'aide du Correspondant Local en Ingénierie de Formation.
- en participant aux formations du chapitre CIV du Plan de Formation Académique portant sur la laïcité, les contestations d'enseignement, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, etc.

Rapports

- L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque, Régis Debray, rapport au ministre de l'Éducation nationale, 2002 <https://www.education.gouv.fr/l-enseignement-du-fait-religieux-dans-l-ecole-laique-12851>
- Les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires, Rapport de Jean-Pierre Obin, 2004 <https://www.education.gouv.fr/les-signes-et-manifestations-d-appartenance-religieuse-dans-les-etablissements-scolaires-8888>
- L'enseignement du fait religieux, Versailles, CRDP de l'Académie de Versailles, « les Actes de la DESCO », 2003.
- Costa-Lascoux Jacqueline et Auduc Jean-Louis, La laïcité à l'école ; Un principe, une éthique, une pédagogie, Créteil, CRDP de l'Académie de Créteil, 2006.

Séminaires nationaux

- Séminaire des doyens « Valeurs de la République et laïcité », 2015
http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/51/3/IGEN_seminaire-doyens-avril2015-valeurs-republique-laicite_634513.pdf
- Grande mobilisation pour les valeurs de la République, 2015
<https://www.gouvernement.fr/grande-mobilisation-de-l-ecole-pour-les-valeurs-de-la-republique>
- Séminaire « Enseigner les faits religieux », 2011
https://cache.media.eduscol.education.fr/file/actes/61/5/Enseigner_les_faits_religieux_intervention_Debray_2011_111615.pdf
- Actes de l'Université d'automne « Religions et modernité », 2003
https://media.eduscol.education.fr/file/Formation_continue_enseignants/39/5/religions_modernite_112395.pdf
- Actes du séminaire sur « L'enseignement du fait religieux », 2002
<https://eduscol.education.fr/cid56291/enseigner-les-faits-religieux-2002-et-2011.html>

Ressources pédagogiques

Pages consacrées à la laïcité sur le portail Éduscol

- La laïcité à l'école <http://eduscol.education.fr/pid23591/la-laicite-a-l-ecole.html>
- Le cahier des charges de la laïcité à l'école <http://eduscol.education.fr/cid126696/la-laicite-a-l-ecole.html>
- La Charte de la laïcité à l'école <http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

Publication du Haut Conseil à l'Intégration

- Abdenmour Bidar, Pour une pédagogie de la laïcité à l'école, La Documentation française, Paris, 2012
<http://archives.hci.gouv.fr/Pour-une-pedagogie-de-la-laicite-a.html>

Laïcité des personnels enseignants

- <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98771/concours-recrutement-des-enseignants-des-conseils-pour-preparer-aux-oraux-integrant-les-thematiques-laicitecitoyennete.html>
- Le guide de direction d'école primaire
<http://eduscol.education.fr/cid48582/guide-pratique-pour-la-direction-de-l-ecoleprimaire.html>

Pour les chefs d'établissement, sur le site de l'IHE2F

- Laïcité, vérité, enseignement, Publications ESENER, 15 octobre 2006
- Laïcité : un concept à défendre ou à promouvoir, Émissions, 18 novembre 2015

La laïcité sur le portail « Valeurs de la République », réseau Canopé

Le Réseau Canopé propose, dans un vaste ensemble sur les valeurs de la République, un dossier sur la Charte de la laïcité, l'enseignement laïque des faits religieux, ainsi que sur l'enseignement moral et civique :

- <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/laicite.html>
- <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite.html>

Les associations partenaires de l'Éducation Nationale

- <http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ousubventionnees-par-l-education-nationale.html>
- http://cache.media.education.gouv.fr/file/Les_associations/67/2/Agrement_academique_2_septembre_2019_corrige_1220672.pdf

Sites utiles

- Placé auprès du Premier ministre, l'Observatoire de la laïcité est un acteur essentiel pour le gouvernement et les pouvoirs publics dans leurs actions au service du respect de la laïcité dans la société française : <http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>
- L'Institut européen en sciences des religions (IESR) a réalisé un dossier sur la laïcité et l'enseignement laïque des faits religieux : <http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/index6722.html>

Textes officiels

- Article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 :
« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».
- Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 :
« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi ».
Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/contenu/menu/droit-national-en-vigueur/constitution/declaration-des-droits-de-l-homme-et-du-citoyen-de-1789>
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État
Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749/2020-11-01/>
- Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000417977/>
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
Source: <https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do?idDocument=JORFDOLE000037732067&type=general&typeLoi=proj&legislature=15>
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000252465&dateTexte=&categorieLien=id>
- Circulaire n° 2011-112 du 1er août 2011 sur le règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement
Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=33687>
- Circulaire du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité – Demandes de régimes alimentaires particuliers dans les services de restauration collective du service public – Ministère de l'Intérieur NOR : IOCK1110778C
Source : https://www.interieur.gouv.fr/content/download/31876/238469/file/boi_20110008_0000_p000.pdf
- Circulaire du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École
Source : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73659

- Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

Source : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81107

- Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=42466>

- Circulaire n° 2018-111 du 12-9-2018 sur l'éducation à la sexualité

Source : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=133890

Pour aller plus loin

- Baubérot Jean, *Histoire de la laïcité en France*, PUF, 2017.
- Baubérot Jean, *Les 7 laïcités françaises. Le modèle français de laïcité n'existe pas*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 2015.
- Bidar Abdennour, *Les rencontres de la laïcité : laïcité et religion dans la France d'aujourd'hui*, Privat SAS, 2016.
- Bidar Abdennour, *Plaidoyer pour la fraternité*, Albin Michel, 2015.
- Borne Dominique, *Enseigner les faits religieux* (codir. avec Jean-Paul Willaime), Paris, Armand Colin, 2007.
- Bruley Yves, 1905. *La Séparation des Églises et de l'État. Les textes fondateurs*, Perrin, 2004.
- Cabanel Patrick, *Entre religions et laïcité, XIX^e-XXI^e siècle*, Toulouse, Privat, 2007.
- Cerf Martine et Horwitz Marc, *Ma liberté, c'est la laïcité*, Armand Colin, 2015.
- Debray Régis et Leschi Didier, *La laïcité au quotidien : guide pratique*, Gallimard, 2016
- Sous la direction d'Alain Dierkens et de Jean-Philippe Schreiber, *Laïcité et sécularisation dans l'Union européenne*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2006.
- Estivalèzes Mireille, *Les religions dans l'enseignement laïque*, Paris, PUF, 2005.
- Gaudin Philippe, *Vers une laïcité d'intelligence ? L'enseignement des faits religieux comme politique publique d'éducation depuis les années 1980*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2014.
- Kintzler Catherine, *Penser la laïcité*, Paris, Minerve, 2014.
- Kintzler Catherine, *Qu'est-ce que la laïcité ?*, Éditions VRIN, 2007.
- Loeffel Laurence, *La Question du fondement de la morale laïque*, PUF, 2000.
- Maille Michel, *La laïcité : problèmes d'hier, solutions d'aujourd'hui*, Dalloz, 2016.
- Mayeur Jean-Marie, *La séparation des Églises et de l'Etat*, Ed. de l'Atelier, 2005.
- Monod Jean-Claude, *Sécularisation et Laïcité*, PUF, 2007.
- Sous la direction de Frédérique de la Morena, *Laïcité : une question de frontière(s)*, LexisNexis, 2019.
- Ozouf Mona, *L'École, l'Église et la République 1871-1914*, Seuil, 2007.
- Ozouf Mona, *Jules Ferry. La liberté et la tradition*, Gallimard, 2014.
- Pena-Ruiz Henri, *Dictionnaire amoureux de la laïcité*, Plon, 2014.
- Pena-Ruiz Henri, *Dieu et Marianne*, PUF, 2015.
- Sous la direction de Florence Rochefort, *Le Pouvoir du genre. Laïcités et religions 1905-2005*, Presses universitaires du Mirail, 2007.
- Saint-Martin Isabelle, *Peut-on parler des religions à l'école ?*, Albin Michel, 2019.
- Sous la direction de Patrick Weil, *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, PUF, 2007.
- Zuber Valentine, *La laïcité en France et dans le monde*, La documentation photographique, n°8119, septembre 2017, La Documentation française.

 facebook.fr/academie.creteil

 @accreteil

www.ac-creteil.fr

Une page dédiée sur le site Éduscol avec de nombreuses ressources nationales mises en ligne le 30 octobre 2020 :

<https://eduscol.education.fr/cid154946/2-novembre-hommage-m-samuel-paty-unite-autour-des-valeurs-de-la-republique.html>